

Rapport sur Préavis N° 22-2016

au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 1'405'800.- destiné au contrôle anticipé de l'évacuation des eaux des biens-fonds privés ainsi qu'à l'élaboration de projets de raccordements conformes au réseau communal.

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 1 novembre 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 22-2016 s'est réunie à Castelmont, le jeudi 20 octobre de 18h30 à 21h00 dans la composition suivante :

Mme Monika Deillon, UDC
M. Jean-Pierre Dupertuis, PLR
M. Charles-Henri Exquis, PLR
M. Christian Maillard, PLR, nommé Rapporteur
M. Olivier Pilet, SOC
M. Jean-Pierre Rosset, SOC
M. Jean-François Staub, Les Verts, nommé Président

La Municipalité est représentée par Monsieur Michel Pellegrinelli et accompagnée de Monsieur Diego Marin, Chef de Service – Service des Travaux.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Municipal Michel Pellegrinelli et M. Diego Marin rappellent le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Le Plan général d'évacuation des eaux (PPGE) a été introduit en 2013 et depuis cette date, l'expérience des chantiers en cours et réalisés ont démontrés que la connaissance des biens-fonds (emplacement et état des canalisations) des Privés – Propriétaires est quasi inexistante.

De ce fait, la Commune se trouve dans l'obligation d'effectuer diverses démarches en aval d'un projet, ce qui retarde la mise en place du chantier de 5 à 6 mois.

Le but du préavis est d'amener une situation détaillée aux Propriétaires qui seront concernés par un projet de séparation des EU et EC avec un devis de leur participation à la mise en conformité de leurs canalisations. Les tarifs négociés par la commune peuvent être 3 fois plus bas que ceux négociés en direct de Privés à Entreprises.

Il est précisé que le travail du préavis devrait être fourni et à charge des Propriétaires-Privés, cependant le Préavis ne mentionne pas cette prise de position.

Dans ce cas, le coût du travail du préavis aux propriétaires serait divisé par le nombre de biens fonds (parcelle) soit CHF 2'150.- HT par parcelle (système comportant une inégalité de traitement en fonction de l'importance du bien immobilier, immeuble, villa, etc...). Du fait de ces éléments relevés, la Municipalité in corpore a décidé que l'amortissement et les intérêts seront pris en charge par la Taxe perçue aux propriétaires.

Nous sommes renseignés par M. Marin sur un état des lieux concernant les biens fonds et la répartition des 3 lots de l'adjudication comme suit :

Biens fonds totaux de la commue de Prilly	986
Biens fonds conformes, en cours vérification	332
Soldes pour Préavis	654
Lot 1 : nombre biens fonds	215
Lot 2 : nombre biens fonds	244
Lot 3 : nombre biens fonds	195

L'adjudication des 3 lots à 2 entreprises a été strictement effectuées selon les critères des appels d'offres publiques publiées à travers la SIMAP.

Il est relevé également que Prilly agit en tant que commune proactive et sommes informés que Pully a déjà fait le pas et que Lausanne prend en charge tous frais jusqu'à l'entrée de la villa ou immeuble du propriétaire.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Q : Le préavis ne prend pas en compte les Propriétaires renseignés sur leur situation et ceux qui ne le sont pas ?

- Depuis 1985, les constructions ont l'obligation de séparer les EU et EC.
- Le délai de 2 ans dès la fin des travaux reste valable pour se mettre en conformité.
- Pour chaque projet, une information aux propriétaires est effectuée bien à l'avance, ce qui repousse la période entre 1^{ère} info et fin des travaux jusqu'à 5 ans parfois ; ce qui laisse le temps aux propriétaires de s'organiser sur le plan financier et planification des travaux à réaliser.

Q : Le préavis présenté de cette façon présente des lacunes sur les points suivants:

- Manque les tenants et aboutissants.
- La variante de refacturer aux Propriétaires n'est pas envisagée.
- La situation de la STEP n'est pas claire à ce jour sachant qu'une grande partie de la ville de Lausanne risque de ne pas pouvoir séparer les EU des EC et de continuer à les déverser sans distinction. Cette situation génère des coûts d'exploitation supplémentaires non négligeables à la charge des autres collectivités publiques utilisant la STEP selon la clé de répartition actuelle.
- Le préavis est basé sur une prise en charge de 100% des frais par la commune ; une refacturation aux propriétaires n'est pas évidente si l'on considère l'âge de l'objet immobilier, et de différencier une villa, un immeuble ou une PPE.
- En ce qui concerne la STEP, Prilly a déjà informé Lausanne qu'elle n'accepterait pas de payer les taxes dans le futur avec la répartition actuelle; elle souhaite être taxée uniquement sur les eaux consommées (EU). Lausanne se pose la question d'effectuer des travaux sur Lsne, Renens et prilly afin que les EC ne passent plus par la STEP. Pour fin 2017, une équipe de projet transmettra une nouvelle clé de répartition des taxes relatives au projet de la nouvelle STEP.

Q : Comment ont été déterminés les Lots 1 à 3 ?

- Ils ont été définis par une découpe avec une cohérence géographique et sur le nombre de biens fonds / parcelles. En effet, la commune souhaitait que l'ensemble des biens-fonds de chaque bassin versant (eaux déversées dans la même pai EC/EU) soient traités par le même mandataire; de ce fait :
 - o Lot 1 : Bassin rte de Neuchâtel est – av. de Confrérie
 - o Lot 2 : Bassin rte de Broye, av du Château, rte de Cossonay
 - o Lot 3 : Bassin sud ville Prilly

Q : Pour quelle raison les montants du Préavis sont en CHF hors taxes ?

- Il s'agit de coûts de prestations de services pris en charge à 100% par la commune et non facturées au client final.
- Le compte 460 est également hors taxes.

Q : Est-ce que le Géomaticien récemment engagé ne pourrait pas effectuer ces travaux :

- *Le Géomaticien est attribué aux tâches des biens fonds de la commune et ne pourrait cumuler le recensement des biens fonds communaux et privés au vu de la masse de travail à réaliser.*

Q : Concernant l'adjudication, Ribl - Liaudet-Pial souvent retenu et pourquoi une offre sur 5 ans ?

- *L'appel d'offre a été effectué selon les critères des appels d'offres publiques publiées à travers la SIMAP. 7 entreprises ont répondu et l'offre économiquement la mieux placée est retenue ; elle n'est pas nécessairement la meilleure marché, cependant elle correspond aux critères attendus ; de plus nous ne pouvons pas effectuer des choix injustifiés au regard des recours possibles lors d'offres publiques.*
- *5 ans et non 1 an pour cause de « saucissonnage » non autorisé lors d'offres publiques.*

Q : Que représente 10% de divers et imprévu sur ce type de prestations de services ?

- *Il s'agit de situation dite hors Lot selon la topologie, situation particulière qui ne seraient pas comprises dans les Lots et facturées en régie.*

Q : Que représente le montant d'Intégration SIT (Système Information du Territoire) ?

- *Il s'agit de coûts liés à la Digitalisation des plans, documents, importation et conformités dans la (DB) base de données de la commune de Prilly.*

Q : Est-ce que le Patrimoine de Prilly est soumis au même régime ?

- *Le patrimoine est soumis au même régime que les Propriétaires-privés.*

Q : Est-ce que les Plans du préavis pourraient recevoir des annotations complémentaires ?

- *Question pertinente et en effet, nous prenons note d'ajouter les noms de quartier et des Lots concernés.*

Q : Pourquoi seul amortissement et intérêts sur le compte 460 ?

- *Monsieur Prix surveille et mentionne que les taxes perçues ne peuvent être utilisées pour des Investissements. Le canton doit se prononcer sur cette situation dans une période non définie.*

Q : Objectifs principaux de ce préavis ?

- *Eviter des pertes de temps dues aux recherches en aval de projets.*
- *Diminuer les coûts de projets futurs en étant précis sur les emplacements des chambres et attentes de raccordement aux Propriétaires (présentation de plans de la situation du chantier actuel des Charmilles qui représente parfaitement le cas des emplacements de raccordement inconnus)*

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations

La discussion de la commission porte sur l'anticipation de la présentation de ce préavis au conseil selon les points soulevés dans ce rapport et à contrario relève la proactivité de notre commune de Prilly ainsi que la planification sur 5 ans qui nous ont séduit.

Cependant, au vu de l'importance des futurs investissements communaux, de la situation financière préoccupante de Prilly, de l'incertitude de la clé de répartition future des coûts liés à la STEP, de la décision en suspens du canton d'autoriser le prélèvement de l'intégralité du montant de CHF 1'405'800.- par le compte 9280.00 Fonds «Droits d'égouts», et des intérêts relatifs découlant de ce crédit (charges inutiles), la commission a eu passablement de difficulté à se prononcer sur le préavis.

4. Vote final

En conclusion de ce qui précède, la commission passe ensuite au vote et c'est à 4 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 21h00.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 22-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 1'405'800.- HT destiné au contrôle anticipé de l'évacuation des eaux des biens-fonds privés ainsi qu'à l'élaboration de projets de raccordements conformes au réseau communal;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit sur une durée de 5 ans au maximum par la rubrique 460.331 «Réseau d'égouts, épuration»;
4. de faire figurer sous la rubrique 460.390 «Réseau d'égouts, épuration» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

Au nom de la commission :

Jean-François Staub, Président

Christian Maillard, rapporteur